



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-15 OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément au contrat d'attractivité Haut Val de Sèvre – Agglo de Niort validé début juillet 2019, une opération Collective de modernisation (OCM) a débuté sur le Haut Val de Sèvre grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (délibération du 24 juillet 2019). Monsieur le Président explique qu'un conventionnement pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de mettre en place ce dispositif OCM et permet le versement par la Communauté de communes des aides directes aux entreprises.

Il explique que dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le règlement d'intervention du programme OCM mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les subventions peuvent être versées au bénéficiaire sur la base d'un taux d'intervention global de 20% du montant HT des investissements éligibles.

La subvention accordée lors du Comité de pilotage du 6 juillet 2026 est la suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Base éligible	Part CC Haut Val de Sèvre	Part Région N.A.
EIRL PANOUX CECILIA – La Crèche	Travaux de modernisation globale du salon et investissement matériel pour développer une nouvelle offre headspa	7 457,41 €	37 287,06 €	7 457,41 €	0,00 €

Monsieur le vice-président délégué expose que la subvention accordée sera versée en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 10 mars 2021.

Conformément au règlement d'intervention, l'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide pour débiter ses investissements. La date limite d'achèvement des investissements (date limite de réception des factures acquittées) indiquée dans le règlement d'intervention est repoussée au 31/12/2026, en remplacement du 01/11/2026.

Monsieur le vice-président délégué précise que la demande de subvention, validée lors du Comité de pilotage du 6 juillet 2026, permet de mobiliser le solde de l'enveloppe de la Communauté de communes dédiée au dispositif OCM. Le reliquat de cette enveloppe, d'un montant de 1 213,02 €, sera complété par l'enveloppe consacrée au Fonds d'Accompagnement des Entreprises, actuellement en vigueur pour soutenir les projets d'investissement des entreprises du Haut Val de Sèvre, à hauteur maximale de 6 244,39€, portant ainsi le montant total de l'aide à 7 457,41 €.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 26 juin 2019 approuvant le contrat d'attractivité Niortais Haut val de Sèvre,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n° 2022.285.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 mars 2022 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 15/12/2021 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée le 20 juillet 2020 et son avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juillet 2019 relative à la mise en place d'une Opération Collective de modernisation,

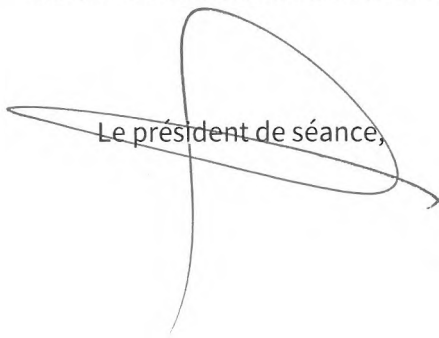
Vu le règlement d'intervention validé en comité de pilotage le 10/03/2021,

Vu l'avis du Comité de pilotage en date du 06/07/2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la part intercommunale de la subvention au titre du programme OCM.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

